

SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn, s'est rassemblé au 238 Le Rest à Plouénan, sous la présidence de M. François MOAL, Président.

Etaient présents :

M. P. AUZOU – Mme N. SEGALEN-HAMON
MM F. LEBRAULT – P. LECOMTE
M. F. KERSCAVEN

MM. L. GUEGUEN – J-P DUFFORT
Mme MC. LE JONCOUR – M. J. PALUD
M. E. BERTHEVAS
MM. N. CADIOU - M. CADIOU
M. G. BERNARD
M. M. AUTRET
M. J. SUCHOCKA
M. F. MOAL
Mme MC. MUZELLEC
M. P. GUEN – B. ARRIAGA – B. FLOC

MM E. LE DUFF – JN. EDERN - J. EDERN

Délégués de Morlaix Communauté

* Commune de Carantec
* Commune de Locquénolé
* Commune de Taulé

Délégués de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

* Commune de Plouzévédé
* Commune de Saint Vougay
* Commune de Trézilidé
* Commune de Plouvorn

Délégué de Haut Léon Communauté

Délégués de la Commune de Roscoff

Délégué de la Commune de Plouescat

Délégués de la Commune de Saint Pol de Léon

Déléguée de la Commune de Tréflaouéan

Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouénan

Délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cléder-Sibiril

Assistaient également :

Mmes V. MORVAN-ROUXEL – A. JÉRÔME – M. C. DAVID

Excusés : F. CREACH – I. IGNACIO – S. CLOAREC – D. TANGUY – F. ROUE - J. JEZEQUEL -

Pouvoirs :

M. Bernard LE PORS donne pouvoir à François MOAL

M. Guy CADIOU donne pouvoir à M. Bruno ARRIAGA

M. Eric GRALL donne pouvoir à M. Patrick GUEN

Mme Odile THUBERT MONTAGNE donne pouvoir à Michel AUTRET

Mme Aline CHEVAUCHER donne pouvoir à Laurent GUEGUEN

Mme Marie Claire HENAFF donne pouvoir à Jean PALUD

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres absents : 14

Nombre de pouvoirs : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024
- Dépenses nouvelles investissement
- Décision Modificative n° 6
- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère
- Validation des conventions adhérents Eau Potable Ile de Batz et Morlaix co (An Dour)
- Lecture du rapport de l'assemblée Eau du Ponant
- Validation de la charte d'engagement Finistère Eau Potable du CD29
- Questions diverses

Monsieur le Président du Syndicat remercie les membres d'être présents.

Il vérifie le quorum et ouvre la séance.

APPROBATION PV DU 19 septembre 2024

Accord du Comité Syndical

Délibération : Nombre de suffrages exprimés :

Votes : 23 + 6 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention

Objet : Décision modificative n° 6 – Dépassements de crédits

Au vu des dépassements de crédits des chapitres 011 – 042 – 66 - 040, il y a lieu de procéder à un virement de crédits en Section de Fonctionnement et en section d'investissement de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère Général – article 6226	+ 4 000 €	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 5 200 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – article 6811	+ 7 000 €		
Chapitre 66 – Charges financières – article 66111	+ 4 200 €		
Total	+ 15 200 €	Total	- 5 200 €

Section de fonctionnement			
Recettes		Recettes	
Chapitre 042 – Article 777	+ 10 000 €		
Total	+ 10 000 €		

Section d'investissement			
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – article 13911	+ 7 300 €	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 3 000 €
Article 139118	+ 2 700 €		
Total	+ 10 000 €	Total	- 3 000 €

Section d'investissement			
Recettes		Recettes	
Chapitre 040 – Article	+ 7 000 €		
Total	+ 7 000 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé à l'unanimité :

- D'accepter ces mouvements de crédits

Accord du Comité Syndical

Délibération : Nombre de suffrages exprimés :

Votes : 23 + 6 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention

Objet : Relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 14 mai 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil syndical du 20 mars 2019 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A décidé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- A décidé de modifier le montant de la participation financière des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
Montant en euros : 20 € brut
- A précisé que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- A autorisé le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Accord du Comité Syndical

Délibération : Nombre de suffrages exprimés :

Votes : 23 + 6 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention

Objet : Convention de fourniture d'eau potable aux adhérents du Syndicat mixte de l'Horn

Le Syndicat mixte de l'Horn fournit de l'eau aux collectivités adhérentes présentes sur son territoire.

- Le Syndicat mixte de l'Horn a rédigé des conventions afin de clarifier et de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable pour chacune de ses Collectivités adhérentes. Elles ont été signées en décembre 2023 et janvier 2024 pour les collectivités suivantes : SIEA de PLOUENAN, SIEA CLEDER SIBIRIL, les communes de PLOUESCAT, ROSCOFF et ST POL DE LEON, la communauté de communes du PAYS de LANDIVISIAU et la commune de TREFLAOUENAN.
- Les conventions concernant L'ILE DE BATZ et MORLAIX COMMUNAUTE sont aujourd'hui finalisées. Elles seront jointes à la présente délibération.

Le Syndicat Mixte de l'Horn s'engage à fournir l'intégralité des besoins en eau potable des collectivités adhérentes sous les réserves contenues dans la convention.

Les collectivités adhérentes, quant à elles, s'engagent à :

- Demander l'accord du SMH pour alimenter tout nouveau gros consommateur à partir de son réseau de distribution pouvant créer un risque pour la fourniture d'eau aux autres collectivités adhérentes ;
- Ne pas vendre de l'eau à l'extérieur de son périmètre ;
- Demander l'accord pour tout raccordement d'un nouveau poteau d'incendie sur le réseau de transport.

La convention avec MORLAIX COMMUNAUTE précise également les règles spécifiques du versement de la part collectivité pour tenir compte des volumes qui transitent pour l'interconnexion de solidarité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical :

- A Adopté les projets de convention pour la fourniture d'eau potable entre le SMH et la commune de L'ILE DE BATZ et MORLAIX COMMUNAUTE,
- A Autorisé Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes qui prendront effet à compter du 01/01/2025.
- A Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Accord du Comité Syndical

Délibération : Nombre de suffrages exprimés :

Votes : 23 + 6 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention

Objet : Charte d'engagement – SEA 29

I - Contexte

Le changement climatique s'accélère et produit des effets dramatiques : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Le Finistère n'est pas épargné. Dans notre département comme ailleurs, la récurrence des événements climatiques extrêmes augmente.

Face à ce constat, le Département, l'État et les collectivités compétentes dans la production et la distribution de l'eau potable ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions afin d'accélérer la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il s'agit du plan d'actions Finistère eau potable qui s'articule autour de 3 grands objectifs : la réduction de la consommation, la sécurisation de la production et la consolidation du pilotage dans le domaine de l'eau potable.

II - Objectif

La présente délibération a pour objet d'approuver la charte d'engagement relative au plan d'action Finistère eau potable.

Charte départementale d'engagement des acteurs de l'eau

Le comité de pilotage de Finistère eau potable tenu le 29 mai 2024 a acté le principe d'une charte départementale afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour du plan d'action Finistère eau potable, et de permettre à chaque partie prenante de s'engager pour contribuer à atteindre les objectifs du plan.

Cette charte d'engagement s'appuie sur quatre grands principes :

- la solidarité concernant la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- la confiance mutuelle entre les acteurs ;
- le partage des informations et des données relatives à l'eau ;
- le respect des compétences dévolues à chacun par la loi.

Elle précise par ailleurs les engagements de l'ensemble des partenaires du projet, et notamment des collectivités, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des services de l'État, et du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- A approuvé la charte départementale d'engagement et d'autoriser sa signature ;
- A autorisé la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accord du Comité Syndical

Délibération : Nombre de suffrages exprimés :

Votes : 23 + 6 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention

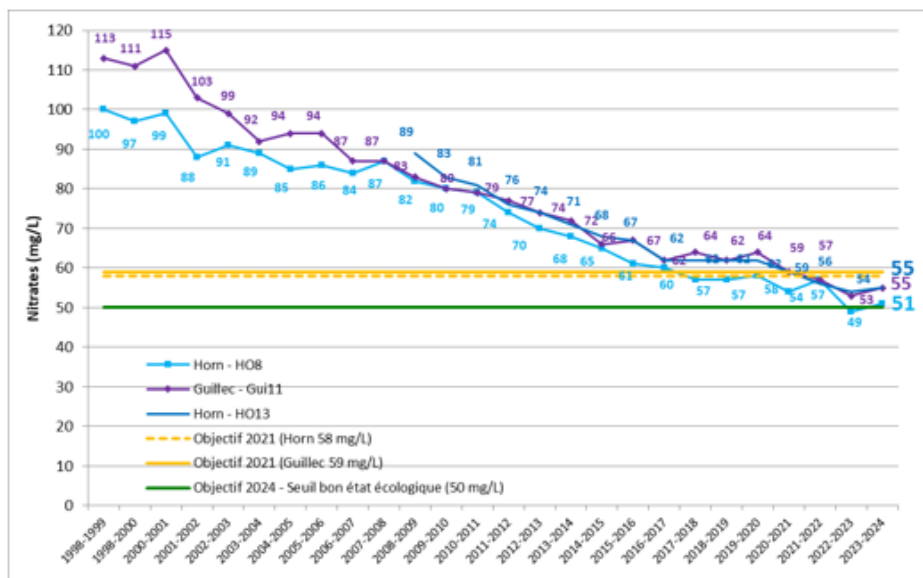
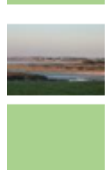
Questions diverses

a. EVOLUTION DES NITRATES SUR LES BASSINS VERSANTS HORN GUILLEC KERALLE (POUR INFO)

EVOLUTION DES NITRATES (QUANTILE 90 OU Q90) SUR L' HORN ET LE GUILLEC



Résultats Nitrates



12

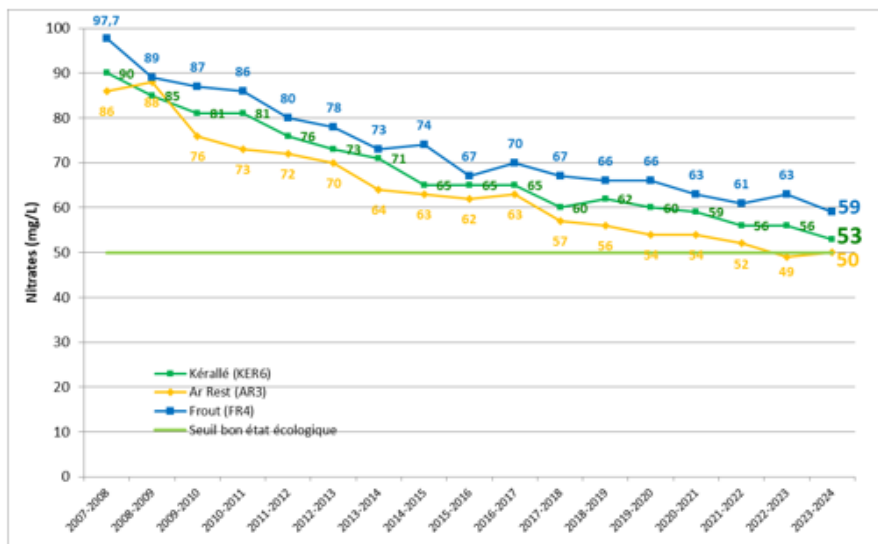
EVOLUTION DES NITRATES (QUANTILE 90 OU Q90) SUR LE KERALLE, L'AR REST ET LE FROUT



Résultats Nitrates



- Baisse de 3 mg/L sur le Kerallé
- Stagnation sur l'Ar Rest,
- Baisse de 4 mg/L sur le Frouit qui reste le plus élevé



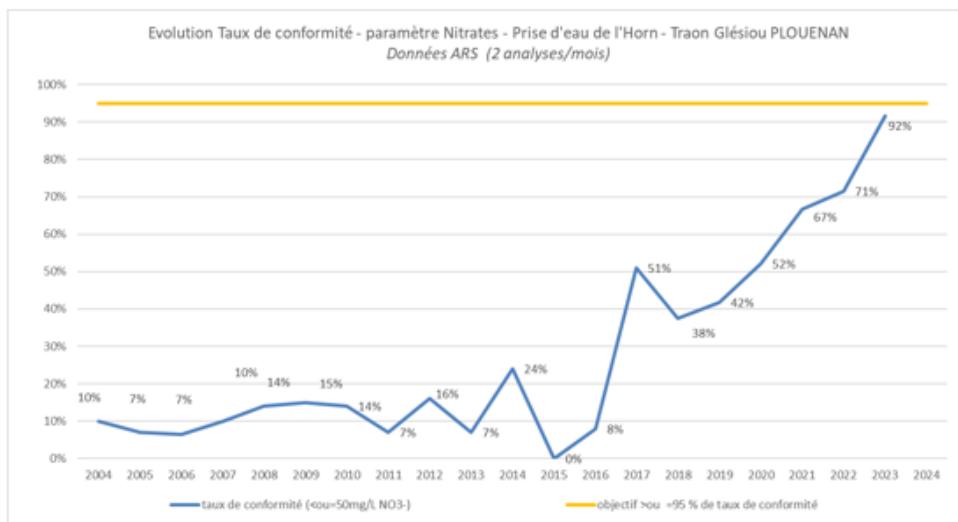
SUIVI ARS ANCIENNE PRISE D'EAU DE L'HORN



La qualité de l'eau : nitrates



- Suivi ARS « nitrates »
- Fréquence du suivi bi-mensuelle, depuis 2009.



Condition de réouverture prise d'eau de l'Horn : 95% de conformité 3 années

b. POINT SUR L'ETUDE DE DEPLACEMENT DE LA PRISE D'EAU DE L'HORN

Comité de pilotage de lancement réuni le 19/12 :

- 2 scénarios d'implantation étudiés : amont et aval de la confluence avec le ru de Plouénan
- Démarrage de la phase terrain en mars 2025 / restitution de l'étude prévue fin 2025

c. POINT SUR DOSSIER STOCKAGE EAU BRUTE

Etat d'avancement prochaines étapes :

- **Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale le 18 octobre 2024** → 8 mois maximum d'instruction, sollicitations en cours des différents services administratifs (retours pour fin décembre) et demande de compléments a priori mi-janvier

- Signature de la convention de mise à disposition avec le GAEC TOUL RAN (surface revue) et d'une promesse de vente avec J.CAER (démarche en cours chez Me LE MOINE)
- Dépôt des permis d'aménager et de construire → environ 6 mois d'instruction : ABF, Loi Littoral, ZAN, ...

Prochaines étapes :

- Réalisation de sondages géotechniques complémentaires puis sourcing et finalisation du PRO → juin 2025
- Mise enquête publique mi-juin si possible, probablement plutôt en septembre

Décision à prendre à l'automne 2025 sur le lancement de la phase travaux.

d. POINT SUR LES QUESTIONS POSEES PAR LA CCPL

Le président rappelle le contexte et les échanges qui ont eu lieu suite aux questions posées par la CCPL :

Pour commencer un rendez-vous entre élus CCPL (H. Billon + J. Jezequel) / SMH (Fr. Moal + L. Gueguen) a eu lieu le 15 novembre de 9h à 10h.

- La CCPL questionne le SMH sur la remontée de la compétence « traitement de boues de STEP » : *position du SMH : favorable sur le principe, mais demande aux 3 EPCI de synchroniser l'échéance. En effet le contrat de prestation de service passé avec SUEZ se termine le 31/12/2025 mais peut être prolongé d'une année.*
- Seconde question posée par la CCPL : demande de rachat de la canalisation INTERCO entre PLOUVORN et La croix du télégraphe (LAMPAUL GIMILLAU)
Fin de l'adhésion CCPL à la compétence Production d'Eau Potable du SMH (envisagé par la CCPL)
- Dernier point évoqué par la CCPL : Financement des actions BV – hors GEMA, la CCPL souhaite les faire financer par une autre ligne que le prix de l'eau.

Suite à ce rendez-vous, divers échanges ont eu lieu :

Rencontre Jacques Edern - président HLC / SMH - François MOAL le 4 décembre.

Rencontre Mael de Calan / SMH (François MOAL) le 7 décembre.

Rencontre sous-préfète / SMH (François MOAL, accompagné de Guy PENNEC, président de la CLE) le 12 décembre

Après cette présentation les élus présents ont échangé.

Un élu de la CCPL présent dans l'assemblée indique que le financement a été abordé mais, à sa connaissance, pas sur le sujet de quitter le Syndicat Mixte de l'Horn.

La solidarité historique entre les structures du territoire a été soulignée, les élus présents estiment que cette solidarité doit être maintenue voire renforcée à l'avenir.

Cette solidarité est par ailleurs recherchée à l'échelle départementale.

Le projet de la CCPL de quitter le SMH, aurait pour conséquence de le déstructurer, les élus présents s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire de faire connaître la désapprobation du SMH sur ce point.

Les élus proposent donc de rédiger une motion relatant les échanges de la séance, afin de partager leur position.

L'ensemble des Elus présents sont d'accord pour signer une motion relative aux conséquences des mesures envisagées par la CCPL sur le Syndicat Mixte de l'Horn.

Après avoir remercié les participants, le Président lève la séance à 18H33.

François MOAL
Le Président